

D32-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 3 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Absent : M. Christian JARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu CHARPENTIER

Date de convocation du conseil municipal : Le 29 mai 2026.

Taxe d'aménagement – augmentation du taux communal

Rapporteur M. le Maire :

Vu les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

La taxe d'aménagement est prélevée sur tous les permis de construire et déclaration de travaux comportant une création de surface et est calculée en fonction d'un montant forfaitaire (qui varie selon la catégorie de la construction), de la surface de plancher créée, et du taux fixé.

La Collectivité peut librement voter son taux de 1 à 5 %. M. le Maire propose de porter le taux communal de la taxe d'aménagement de 1,2% à 2 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2027,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

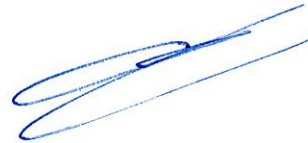
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de la commune de Rosnay à compter du 1er janvier 2027
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances publiques.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Aubin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance,
M. Mathieu CHARPENTIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Charpentier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 04/06/26 et affichée le 04/06/26